

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260812-11

AFFAIRE N° 11 :

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026, AFFAIRE N° 9, RELATIVE A LA CREATION
D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 12 août, à quatorze heures huit, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de **Madame Laïla NASSIBOU, Maire**.

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **26**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Sébastien TECHER - Clémence HECALÉ - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA - Michel HOARAU - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de **03**

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Leïla TURPIN représentée par Jean-Paul PAYET
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER
Annie Claude PAYET représentée par Pierre TECHER

La convocation a été
envoyée le
06 août 2026

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



AFFAIRE N° 11 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026, AFFAIRE N° 9, RELATIVE A LA CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2026, affaire n° 9, relative à la création d'un Comité Social Territorial local.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2026, affaire n° 10, relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (dont CCAS).

La Maire informe l'assemblée que la création d'un Comité Social Territorial (CST) local a été validée par le Conseil municipal en date du 29 avril 2026, affaire n° 9.

Or, dès lors que le Comité Social Territorial (CST) commun à la collectivité et au CCAS a été institué par une délibération adoptée le même jour (affaire n° 10), la création d'un CST local distinct est dépourvue d'objet.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 23 (dont 1 procuration)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 06 (dont 2 procurations)

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✍ **De retirer** la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2026, affaire n° 9, relative à la création d'un Comité Social Territorial local ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laila NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :